

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2021

---

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN  
FRANCE - (N° 4196)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 310

présenté par

M. Lachaud, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Larive,  
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE 10**

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« trente jours »

les mots :

« deux ans ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à allonger la durée pendant laquelle le consommateur ayant installé une mise à jour non nécessaire à la conformité du bien puisse rétablir la version intérieure du logiciel pendant deux ans.

Par cet amendement, nous souhaitons rétablir la rédaction initiale du texte, dont l'ambition a été réduite sur cet article lors de la commission. L'utilisateur doit pouvoir maîtriser les logiciels qui sont sur ses biens électroniques, car les mises à jour ont un impact sur l'espace de stockage et sur les performances du bien. Assurer la possibilité de rétablissement des versions antérieures peut donc contribuer à allonger la durée de vie d'un bien.